

Institut polytechnique de Grenoble

Complément au règlement-cadre de scolarité du cycle ingénieur & du cycle ingénieur en alternance

Grenoble INP – Pagora, UGA

Ecole internationale du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux

Applicable à compter de l'année universitaire 2025-2026

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire 26 juin 2025

Validé par le conseil d'administration du 10 juillet 2025

PRÉAMBULE

L'utilisation du masculin comme genre générique est adoptée pour faciliter la lecture du document.

Le terme « élève-ingénieur » désignera, dans ce texte, les élèves-ingénieurs en formation initiale ainsi que les élèves ingénieurs en formation en alternance.

Les spécificités propres à ces derniers sont mises en évidence par un encadré :

Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :

Le règlement complémentaire a pour but de fixer les dispositions particulières à Grenoble INP - Pagora, UGA applicables en complément des règlements-cadres de scolarité des formations ingénieurs de l'Institut polytechnique de Grenoble.

Il s'applique à tous les élèves-ingénieurs (étudiant ou alternant) de Grenoble INP - Pagora, UGA. Il est porté à leur connaissance en début d'année ainsi qu'à celle des enseignants, des jurys dès leur constitution et des instances compétentes de Grenoble INP.

Dans le cadre de la démarche qualité, l'ensemble des documents nécessaires au fonctionnement de l'école est disponible sur l'intranet et s'impose aux élèves ingénieurs. Ces documents sont référencés sous la forme : MOP-xxx-aa (mode opératoire), FOR-xxx-aa (formulaire), PRO-xxx-aa (procédure).

Grenoble INP - Pagora, UGA et le laboratoire LGP2 sont certifiés Qualité (ISO 9001), Sécurité (ISO 45001) et Environnement (ISO 14001).

Commission pédagogique

La commission pédagogique de Grenoble INP – Pagora, UGA est l'organe sur lequel s'appuie la direction de la composante pour toute décision relative au cursus des élèves ingénieurs.

Elle assure la cohérence pédagogique du cursus ingénieur et la convergence thématique des unités d'enseignement. Elle prend toute décision à même d'affecter sensiblement le déroulement du cursus ingénieur. Elle valide, si nécessaire, les demandes de stages et les demandes de mobilité (à l'étranger, dans d'autres écoles du Groupe INP, en semestre électif) ou de double diplôme. Par ailleurs, elle définit les coefficients de pondération servant à établir les moyennes et examine les situations exceptionnelles, en particulier les cas qui peuvent faire l'objet d'une demande de sanction disciplinaire.

La commission pédagogique est constituée :

- du directeur de la composante,
- du directeur des études,
- des responsables pédagogiques d'année,
- du responsable de la formation par apprentissage,
- du responsable des stages,
- du responsable des relations internationales,
- du responsable des langues,
- des responsables pédagogiques des parcours de Master (Bio2 et e.PEPS)
- d'un représentant de la scolarité.

Les délégués élus des élèves-ingénieurs peuvent être invités lorsque l'ordre du jour s'y prête.

CAS PARTICULIER DES SITUATIONS DE CRISE

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

CHAPITRE 1. INSCRIPTION

Section 1.1. **Rappel des conditions d'admission en cycle Ingénieur**

Article 1.1.1. **Commission/Jury d'admission**

*Les candidats admis en cycle ingénieur en alternance toujours en recherche d'un contrat disposent de trois mois, après le début de la formation (rentrée universitaire de septembre), pour transmettre leur contrat.
Le candidat n'ayant pas signé de contrat d'apprentissage dans les 3 mois ne pourra pas continuer à suivre la formation et sera désinscrit.*

Article 1.1.2. **Niveau de langue**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Section 1.2. **Inscriptions**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 1.2.1. **Inscription administrative**

1.2.1.a. Modalités d'inscription

1.2.1.b. Exonération, remboursement des frais d'inscription

Article 1.2.2. **Inscription pédagogique**

1.2.2.a. Parcours dans l'établissement

1.2.2.b. Parcours à l'extérieur de l'établissement

CHAPITRE 2. ORGANISATION DES ETUDES

Grenoble INP - Pagora, UGA forme les ingénieurs de la filière sciences du papier, de la communication imprimée et des biomatériaux. La scolarité peut s'effectuer dans le cadre d'une formation académique classique (statut « étudiant ») ou d'une formation en **alternance** par la voie de l'apprentissage ou de la formation continue. Le statut d'apprenti est effectif après la signature d'un contrat d'apprentissage avec un employeur. Le cursus par alternance est possible en début de 1^{re} année du cycle, 2^e année du cycle, et en début de 3^e année. Aucun changement de statut n'est possible en cours d'année.

Section 2.1. **Schéma général du cycle ingénieur**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 2.1.1. **La première année : semestres 5 et 6**

Quel que soit le statut de l'élève-ingénieur, la 1^{re} année (semestres 5 et 6) est consacrée à l'acquisition des connaissances générales nécessaires à la compréhension des procédés papetiers, d'impression et de transformation, de la caractérisation des biomatériaux ainsi que des sciences de base de l'ingénieur et de l'entreprise.

Article 2.1.2. **La formation des semestres 7, 8 et 9**

Au plus tard en début du 7^e semestre d'études, les élèves-ingénieurs effectuent un choix conduisant à l'une des deux options suivantes :

- Ingénierie de la fibre et des biomatériaux
- Ingénierie de la communication imprimée

La 2^e année est bilingue, une partie des enseignements des semestres 7 et 8 est dispensée en langue anglaise.

Le semestre 9 constitue un tronc commun. Il peut être réalisé à l'international dans le cadre d'un échange dans une université partenaire, dans une école du Groupe INP, en semestre électif ou à Grenoble INP - Pagora, UGA.

Article 2.1.3. **Le projet de fin d'études (PFE) : semestre 10**

Le projet de fin d'études dure entre 20 et 24 semaines et démarre dès la fin du semestre 9.

Le cursus par alternance présente quant à lui plusieurs spécificités :

- *Prise en compte de la formation en entreprise,*
- *Maquette pédagogique spécifique avec plusieurs enseignements liés à l'alternance,*
- *Mobilité académique internationale organisée au cours du semestre 6,*
- *Tronc commun adapté au profit d'un cursus plus proche du métier de l'entreprise.*
- *Par défaut, semestre 9 suivi à Pagora, mais un autre choix de semestre est envisageable, avec l'accord préalable de la commission pédagogique et de l'entreprise d'accueil.*
- *En cas de signature d'un contrat de 2 ans ou d'un an, la mobilité internationale n'est alors pas prévue. Elle devra être organisée avec des missions de l'entreprise d'accueil à l'étranger, ou en aménagement de scolarité à la suite du semestre 10.*

Section 2.2. La formation académique

La maquette pédagogique (enseignements regroupés en unité d'enseignements - UE et crédits ECTS), l'ensemble des modalités des contrôles de connaissances, les consignes de sécurité, sont décrites dans le référentiel des enseignements (RefEns) disponible sous l'intranet de l'école (<https://intranet.pagora.grenoble-inp.fr/>).

En cas de circonstance exceptionnelle et d'impossibilité de remplacement, un enseignement pourra être annulé sans que ne soit mis en cause l'acquis global de l'année en cours. En particulier, les crédits ECTS affectés à l'UE dont faisait partie l'enseignement restent inchangés. La direction des études pourra proposer une activité de remplacement permettant l'obtention des compétences associées à l'enseignement supprimé.

Enseignements scientifiques de base de 1^e année

Des enseignements scientifiques de base sont organisés en 1^e année dans une Unité d'Enseignement spécifique sur des matières ciblées (UE 01). Un test, en tout début d'année universitaire, permet d'orienter les élèves sur les matières à consolider ou sur un projet personnel de substitution.

Enseignements par option proposés à partir du 7^e semestre

Les élèves-ingénieurs devront adresser par courrier à la direction des études et avant la rentrée en 2^e année, leur projet professionnel faisant ressortir le type d'entreprise qu'ils souhaitent intégrer, le métier qu'ils voudraient exercer et l'option qu'ils désirent suivre. La commission pédagogique fera alors une proposition de répartition des élèves-ingénieurs par option. En cas de désaccord, chaque élève-ingénieur pourra demander une rencontre avec la direction des études à qui il appartient d'établir la liste définitive de la répartition par option.

Les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance suivent l'option qui correspond aux missions et/ou secteur d'activité de leur entreprise. Des dérogations restent possibles après accord de la direction des études, du responsable pédagogique de l'UGA et de l'entreprise.

Fonctionnement des Unités d'Enseignement

Les UE regroupent divers enseignements répondant généralement à une convergence thématique.

Des réunions d'UE sont constituées des délégués des élèves-ingénieurs ainsi que de l'ensemble des enseignants intervenant dans l'unité d'enseignement. L'un de ces enseignants, nommé au préalable par la direction des études, assure la responsabilité de l'UE. Son rôle est décrit dans le mode opératoire MOP-622-RF. Ces commissions d'UE se réunissent une fois dans l'année. Elles doivent assurer le bilan des enseignements dispensés (tant du point de vue des élèves que de celui des enseignants). Cette réunion donne également lieu à la rédaction d'un compte-rendu faisant le point sur la scolarité écoulée et proposant le cas échéant des améliorations pour l'année suivante. Ces propositions font partie des données d'entrée du processus "Conception de la Formation" (cf. fiche processus PRO-500-CF).

Les réunions d'UE sont communes aux étudiants et aux alternants.

Article 2.2.1. Assiduité

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 2.2.2. Absences

Conformément au règlement-cadre de Grenoble-INP, la présence aux activités organisées dans le cadre de l'enseignement est obligatoire.

Pour toute absence, l'élève-ingénieur doit la déclarer selon la procédure de déclaration/justification de l'absence décrite sur l'intranet et dans le règlement cadre.

Les absences seront contrôlées au moyen d'une feuille d'émargement. Les bilans d'absences seront effectués et, après analyse des situations, la direction des études prendra toute initiative nécessaire. Elle pourra notamment :

- convoquer l'élève-ingénieur,
- faire établir un rapport pour les jurys,
- faire établir un rapport pour l'employeur dans le cas d'un alternant,
- mettre en œuvre la procédure de démission d'office pour absences répétées.

Une absence non justifiée en travaux pratiques entraîne l'attribution de la note 0. Cette note n'est pas rattrapable en 2^e session (hors cas des TP rattrapables).

En cas d'absence justifiée à tout ou partie d'un enseignement non rattrapable, l'enseignant concerné décide de la suite à donner, en concertation avec le responsable pédagogique de l'année et la direction des études. Une activité de remplacement pourra être demandée à l'élève pour l'acquisition des crédits manquants.

Les enseignants ont aussi la possibilité d'intégrer l'assiduité dans les modalités d'évaluation des connaissances.

Section 2.3. Les stages

Article 2.3.1. Dispositions générales

Un stage ne peut chevaucher des enseignements ou des épreuves : il appartient aux élèves-ingénieurs de trouver un stage compatible avec le calendrier pédagogique de l'école (consultable sur l'intranet).

Pour les stages de 1^e et 2^e année, ceux-ci peuvent démarrer dès la fin des cours et des examens de session 1. Mais les élèves-ingénieurs convoqués aux sessions de rattrapages doivent prendre leurs dispositions pour pouvoir participer aux épreuves auxquelles ils sont convoqués.

Les différents stages peuvent être effectués à l'étranger. Un stage effectué à l'étranger peut valider tout ou partie de la compétence à travailler à l'international.

Article 2.3.2. Types de stages

Les stages obligatoires

En 1^e année : les élèves-ingénieurs sont tenus d'effectuer un stage ouvrier/opérateur d'une durée minimale de six semaines.

La durée minimale peut être réduite à 4 semaines dans certains cas bien justifiés (notamment dans le cadre d'un stage humanitaire effectué sur la même période ou de nécessité à avoir un emploi rémunéré sur la période estivale) sur décision de la commission pédagogique.

En 2^e année : un stage assistant-ingénieur de huit semaines au minimum doit être effectué, de préférence dans une entreprise.

En 3^e année : le dernier semestre du parcours pédagogique (semestre 10) est dédié à la réalisation du Projet de Fin d'Etudes (PFE), d'une durée minimum de 20 semaines et maximum 24 semaines.

Chaque stage fait l'objet :

- d'une convention de stage,
- d'un cahier des charges à respecter,
- d'un rapport qui doit être visé par le responsable du stage dans l'entreprise.

Les objectifs, modalités de recherche, de validation et d'inscription sont décrites :

- dans le MOP-635-RF pour les étudiants de 1^e année,
- dans le MOP-612-RF pour les étudiants de 2^e année,
- dans le MOP-618-RF pour le PFE de 3^e année. Son encadrement spécifique et son déroulement sont précisés sur l'intranet.

Toutes les modalités d'évaluation sont précisées dans RefEns (consignes de rédaction, délais de rendu et organisation des soutenances).

Un stage non effectué ou non achevé avant le début de la période suivante ne permet pas d'intégrer cette période, même si le jury a validé la partie académique de la période en cours.

En cas de circonstance exceptionnelle laissée à l'appréciation de la direction des études (telle que par exemple une maladie grave ou la cessation d'activité de l'entreprise), la commission pédagogique pourra proposer un aménagement.

Les évaluations de stage de 2^e année se dérouleront en septembre. La validation de l'UE 283 « Immersion en entreprise » sera donc différée à un jury postérieur à la rentrée en semestre 9 (et début de la 3^e année).

→ L'admission au semestre 9 sera ainsi conditionnée à la validation des UE relatives à la 2^e année hors UE 283.

→ L'admission au semestre 10 (PFE) sera conditionnée à la validation de l'UE 283 « Immersion en entreprise ».

En cas de non validation de l'UE 283, l'élève-ingénieur devra refaire un stage assistant ingénieur avant le début du semestre 10 (PFE).

Conformément aux exigences de la Commission des Titres d'Ingénieur, les stages devront avoir une durée cumulée minimum de 14 semaines en entreprise.

Les stages optionnels

L'élève-ingénieur peut éventuellement effectuer un stage supplémentaire aux 3 stages obligatoires. Ceux-ci ne doivent pas chevaucher des enseignements ou des examens et doivent faire l'objet d'une validation par la direction des études et le responsable des stages, pour un éventuel aménagement de scolarité.

Ils donnent obligatoirement lieu à une convention de stage.

Il n'y a pas de validation de crédits ECTS associée à la réalisation d'un stage optionnel.

Section 2.4. Aménagements des parcours pédagogiques

Article 2.4.1. Congé d'études

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 2.4.2. Année de césure

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 2.4.3. Aménagement de la scolarité

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 2.4.4. Valorisation de l'engagement associatif et citoyen dans la formation

En complément du statut Engage de Grenoble INP- UGA, toute activité culturelle, sportive ou autre ; interne ou externe à l'école ; ayant trait à une activité associative et permettant l'acquisition de compétences de type managériale ou en lien avec la compétence à travailler en contexte international, d'un ou plusieurs élèves, peut faire l'objet d'une demande de reconnaissance d'investissement auprès de la commission pédagogique (MOP-626-RF, FOR-618-RF).

Cet investissement sera valorisé par une mention dans le supplément au diplôme (mention possible d'équivalence de crédits ECTS), sous réserve de remplir les conditions décrites dans le MOP-626-RF.

Article 2.4.5. Valorisation des élèves sportifs, artistes et entrepreneurs dans la formation

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 2.4.6. Dispense d'enseignement

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 2.4.7. Parcours particuliers

A Grenoble INP – Pagora, UGA, le semestre 9 peut être réalisé, au choix :

- à Grenoble INP - Pagora, UGA,
- à l'international dans le cadre d'un échange dans une université partenaire
- dans une école du Groupe INP,
- en semestre électif à Grenoble IAE - INP, UGA.

Les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance suivent par défaut le semestre 9 suivi à Grenoble INP – Pagora, UGA, mais un autre choix de semestre est envisageable, avec l'accord préalable de la commission pédagogique et de l'entreprise d'accueil, selon la procédure décrite ci-dessus.

Par ailleurs en 3^e année, des doubles diplômes (ex : KTH, Poly Montréal) ou des parcours doubles compétences (Ex : Grenoble IAE-INP, UGA, GEM, IEP) peuvent être demandés par les élèves-ingénieurs par cette même procédure.

Les demandes doivent être déposées via le FOR-617-RF_Demande_semestre9_spécifique avant la fin du semestre 7 au service mobilité des Relations Internationales.

Grenoble INP – Pagora, UGA / Règlement-cadre de scolarité du cycle ingénieur & ingénieur en alternance à compter de 2025-2026

La commission pédagogique examine les demandes et les valide/refuse en fonction du dossier scolaire, du projet pédagogique, de l'assiduité et du comportement général de l'élève.

Une mobilité validée par la commission pédagogique reste conditionnée à la validation du semestre 8 et donc soumise à l'appréciation du jury d'année.

Section 2.5. Parcours à l'étranger

Les modalités de candidature sont décrites ci-dessus dans l'article 2.4.7. Parcours particuliers et détaillées dans le **FOR-617-RF - Demande semestre 9 spécifique**.

La commission pédagogique examine le projet pédagogique présenté par le candidat.

Suivant l'intérêt, la faisabilité de la proposition, le niveau des résultats scolaires ainsi que l'assiduité du candidat, la commission pédagogique propose à la direction de la composante l'acceptation ou le refus du projet de cursus à l'étranger en fin de semestre 7.

Une mobilité validée par la commission pédagogique reste conditionnée à la validation du semestre 8 et donc soumise à l'appréciation du jury d'année.

Les projets acceptés feront l'objet d'un document écrit (contrat d'études ou « learning agreement ») récapitulant le programme pédagogique et les modalités de prise en compte des crédits acquis.

Les élèves-ingénieurs autorisés à partir devront s'engager, en signant une charte (FOR-619-RF), à suivre certaines étapes lors de leur séjour à l'étranger. Le non-respect de cette charte peut entraîner la non validation du parcours pédagogique, en particulier si des modifications dans le programme pédagogique (changement d'enseignements) n'ont pas été validées par le responsable des relations internationales au plus tard au début de la mobilité.

Pour la validation du semestre, conformément à la charte mobilité (FOR-619-RF), il est demandé de capitaliser l'équivalent de 30 crédits ECTS comprenant :

- à minima 16 crédits ECTS de cours scientifiques et techniques,
- complétés de cours de langues et interculturelité (maximum 4 crédits ECTS)
- et de management de l'entreprise ou de l'environnement (maximum 10 crédits ECTS).

Dans le cadre d'un départ à l'étranger pour un échange, l'élève-ingénieur n'obtient pas le diplôme de l'université d'accueil. Il y suit des cours (en respectant le programme pédagogique validé par l'enseignant responsable des relations internationales) et c'est Grenoble INP – Pagora, UGA qui valide ce semestre par transfert de crédits sur la base du relevé de notes reçu de l'université d'accueil.

L'institution d'accueil ne se prononce pas sur la validation de la période, ceci relève de la responsabilité de Grenoble INP – Pagora, UGA par un jury spécifique qui se prononce selon les règles usuelles du transfert de crédits.

Dans le cadre de la mobilité académique à l'international en 3^e année, en cas de non validation de crédit ECTS, les matières suivies à l'étranger ne pourront pas faire l'objet d'une session de rattrapage sauf si l'université d'accueil le propose.

En cas de non capitalisation des 30 crédits ECTS, la commission pédagogique pourra proposer un aménagement de scolarité tenant compte des crédits ECTS capitalisés pendant le semestre international. Le jury d'année sera décisionnaire pour la validation du semestre. En cas de non validation il proposera alors le redoublement ou l'exclusion.

Article 2.5.1. Comportement et obligations de l'élève-ingénieur

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 2.5.2. Validation du parcours pédagogique

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 2.5.3. Parcours à l'étranger et situations à risques

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

CHAPITRE 3. MODALITES DE VALIDATION DES ETUDES

Section 3.1. Principe de fonctionnement des jurys

Article 3.1.1. Organisation des jurys

Les jurys sont constitués :

- du directeur de composante (ou de son représentant),
- de la direction des études,
- du ou des responsable(s) pédagogique(s) de la période concernée,
- du responsable de la formation en alternance.

Les jurys s'appuient sur l'avis éclairé de l'ensemble des enseignants ayant participé à la période de formation : ils sont consultés lors d'une réunion préparatoire. La consultation peut faire l'objet d'un vote si nécessaire.

Juste après la fin du semestre d'automne de l'année, un jury est organisé pour examiner les résultats des évaluations des élèves-ingénieurs dans les différentes années (jury de mi-année). Il est destiné notamment à détecter d'éventuels problèmes chez des élèves-ingénieurs, afin de pouvoir y remédier avant la fin de l'année universitaire. Ce jury peut examiner des cursus particuliers et se transformer en jury de diplôme si nécessaire. Ce jury valide les UE du semestre d'automne.

Article 3.1.2. Type et composition des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

3.1.2.a. Composition des jurys

3.1.2.b. Jury de période

3.1.2.c. Jury de diplôme

3.1.2.d. Jury exceptionnel

Article 3.1.3. Représentation des élèves-ingénieurs lors des jurys

En début d'année et/ou en début de semestre, les élèves-ingénieurs de chaque année d'études élisent deux délégués (un élève-ingénieur et élève-ingénieur inscrit en cycle en alternance) et un ou deux suppléants. L'élection a lieu au scrutin uninominal à deux tours, sans déclaration obligatoire de candidature.

Le rôle des délégués est décrit dans le mode opératoire MOP-611-RF dans le cadre :

- des réunions d'UE,
- des réunions de bilan pédagogique,
- de la commission pédagogique,
- des jurys.

Par ailleurs, les élèves-ingénieurs, en dehors des jurys, les élèves-ingénieurs (E : Élève-ingénieur ; A : élève-ingénieur inscrit en cycle en Alternance) sont représentés dans les instances suivantes de Grenoble INP - Pagora, UGA :

- Conseil de l'école : 6 représentants élus pour deux années (1E, 1A, 2E, 2A)
- Commission pédagogique et de la vie étudiante (CPVE) : 3 représentants (1E ou A, 2E ou A, 3E ou A),
- Comité social et économique : 1 ou 2 représentants,
- Comité Environnement de Grenoble INP - Pagora, UGA (CEP) : 2 représentants (1E, 2E),
- Conseil de perfectionnement du CFA : 5 représentants (1 en 1A, 1 par option en 2A, 2 en 3A).

Ces représentants peuvent être différents des délégués et sont élus en début d'année universitaire. L'élection a lieu au scrutin uninominal à deux tours, sans déclaration obligatoire de candidature (hors conseil de l'école).

Article 3.1.4. Modalités de délibération des jurys

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 3.1.5. **Communication/publication des résultats**

Les notes doivent être communiquées par les enseignants à la scolarité dans un délai de 3 semaines (hors interruption pédagogique) après la date de l'examen.

Dans le cas de travaux pratiques, les notes sont communiquées par les enseignants à la scolarité au plus tard 3 semaines (hors interruption pédagogique) après la date de la dernière séance d'un cycle de TP *ou de la remise du dernier rapport/Compte-rendu*.

Ces délais sont nécessairement raccourcis en fin d'année, les jurys de fin d'année pouvant se tenir moins de 3 semaines après la date des derniers examens.

Toutes les notes concernées par la validation d'une période doivent être rendues à la scolarité dans un **délai maximal de 5 jours ouvrés avant la date du jury de cette période** (ce délai peut être ramené à 2 jours ouvrés pour les jurys de session de rattrapage).

Section 3.2. **Modalités d'organisation des examens**

Se conférer au règlement des examens de Grenoble INP – Pagora, UGA disponible sur l'intranet de la composante.

Article 3.2.1. **Déroulement des épreuves**

Se conférer au règlement des examens de Grenoble INP – Pagora, UGA disponible sur l'intranet de la composante.

L'usage du téléphone portable et de tout autre objet connecté (montre, ...) est STRICTEMENT INTERDIT, non seulement durant les examens, mais durant toute autre activité pédagogique (cours, TD, TP, conférence) et les élèves-ingénieurs en possession de cet appareil sont tenus de le maintenir en position éteinte (sauf mention contraire de l'enseignant).

Article 3.2.2. **Sessions d'examens**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 3.2.3. **Contrôle continu**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

3.2.3.a. Modalités

3.2.3.b. Evaluations

Article 3.2.4. **Modes d'évaluations**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

3.2.4.a. Evaluation chiffrée

3.2.4.b. Evaluation par appréciation

3.2.4.c. Evaluation par estimation de la validation

Section 3.3. **Conditions de validation du cursus**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 3.3.1. **Validation du parcours pédagogique de l'année**

Les enseignements donnent lieu à une évaluation chiffrée.

Les types et modalités des évaluations sont rappelées par l'enseignant en début de cycle d'un enseignement et sont décrites dans le référentiel des enseignements (**RefEns**) consultable à partir du site intranet de la composante.

Une date est prévue dans l'emploi du temps pour effectuer cet examen et consultable via l'application dédiée (ce qui vaut convocation).

Concernant les enseignements pratiques, sauf indication contraire dans RefEns, les comptes rendus de TP doivent être remis au plus tard quinze jours après la séance. Passé ce délai, la note (de 0 à 20) attribuée au TP tiendra compte du retard.

Langues

Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :

En 1^e et en 2^e années, ainsi que durant le semestre 9, les élève-ingénieurs sont encouragés à suivre une 2^e langue facultative. Cette activité pourra être valorisée par une note sur le relevé annuel, note qui ne sera pas prise en compte pour la validation de la période.

Au sein de Grenoble INP - Pagora, UGA, **chaque UE est validée si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10, sans aucune note inférieure à 7** (hors cas des TP non rattrapables).

La validation de la période est soumise à la validation de toutes les UE de la période.

A Pagora, les périodes sont :

- la 1^e année,
- la 2^e année,
- le semestre 9 (période académique)
- et le semestre 10 (PFE).

Pour les élèves-ingénieurs ayant effectué une partie de leur cursus à l'étranger, les crédits ECTS (après conversion, en fonction du pays d'accueil) sont validés dans l'année d'études où ils ont été acquis. La période est validée mais la moyenne des notes acquises. Pour les 3^e années, la moyenne de l'année dans ce cas correspondra à la moyenne du semestre 10, c'est cette dernière qui sera prise en compte dans le calcul de la moyenne de diplôme.

Article 3.3.2. Validation des connaissances et des compétences

Pour tous les élèves-ingénieurs, le référentiel de compétences de l'ingénieur de Grenoble INP - Pagora, UGA devra être validé pour permettre la réussite au diplôme.

A Grenoble INP - Pagora, UGA, 5 macros compétences ont été ciblées :

1. Élaborer des solutions, Innover,
2. Piloter un procédé, un système,
3. Agir pour le développement durable,
4. Manager des équipes,
5. Agir en professionnel responsable.

En cas de non validation, l'élève-ingénieur dispose de 2 années pour apporter les éléments de validation des compétences comme mentionné dans le règlement cadre de Grenoble INP.

Article 3.3.3. Validation de la compétence à travailler à l'international

Afin de montrer son potentiel d'adaptation au contexte international de plus en plus important, tout élève-ingénieur doit valider à l'issue de sa formation la compétence à savoir travailler dans un environnement international. Pour ce faire, le parcours pédagogique de l'élève-ingénieur doit comporter une mobilité internationale d'une durée cumulée d'un minimum d'un semestre (soit un minimum de 16 semaines, *recommandées 20*) pour les élèves-ingénieurs qui doit être validée par la commission pédagogique.

La validation de cette compétence est accordée par le jury de diplôme de la composante sur proposition de la commission pédagogique conformément au MOP-640-RF qui décrit en détail les modalités de validation.

Pour les élèves-ingénieurs inscrits en cycle en alternance :

Ils doivent valider à l'issue de leur formation la compétence à savoir travailler dans un environnement international. Pour ce faire, le parcours pédagogique doit comporter une mobilité internationale d'une durée cumulée d'un minimum de 9 semaines (recommandées 12) qui doit être validée par la commission pédagogique.

Article 3.3.4. **Validation du niveau de langue**

3.3.4.a. *Anglais*

A Grenoble INP – Pagora, UGA pour tous les élèves-ingénieurs : le niveau B2 en anglais est évalué via le **TOEIC**. Le niveau B2 est validé par l'obtention d'un score minimal de 785. Tout autre certificat de validation devra être adressé à la commission pédagogique qui statuera sur la validation du niveau B2.

3.3.4.b. *FLE*

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 3.3.5. **Validation de la compétence associée à la Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE)**

A Grenoble INP – Pagora, UGA, la compétence associée à la Responsabilité Sociétale et Environnementale est intégrée dans le référentiel compétences de Grenoble INP – Pagora, UGA décrit dans l'article 3.3.2 (compétences n°3 et n°5) et sera validée selon les mêmes conditions.

Section 3.4. **Conséquence en cas de non validation**

Article 3.4.1. **Non validation du parcours pédagogique**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 3.4.2. **Aménagement de scolarité en cas de non validation des compétences**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 3.4.3. **Aménagement de scolarité en cas de non validation de la compétence à travailler à l'international**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 3.4.4. **Aménagement de scolarité en cas de non validation du niveau de langue**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Section 3.5. **Délivrances des diplômes**

Article 3.5.1. **Bachelor**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 3.5.2. **Ingénieur**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 3.5.3. **Mention au diplôme**

La mention du diplôme (Très Bien, Bien, Assez Bien) se décide à partir de l'examen de la moyenne de diplôme. Cette moyenne est calculée en pondérant les moyennes de 1^{er} année, 2^{er} année et 3^{er} année respectivement par les coefficients 1, 2 et 2.

Dans le cas d'un semestre 9 à l'étranger, la pondération est de 1 pour la 3^{er} année.

Section 3.6. **Recours**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

CHAPITRE 4. DISCIPLINE GENERALE

Section 4.1. **Comportement et obligations**

Respect des ressources matérielles :

Les élèves-ingénieurs sont tenus de respecter les matériels mis à disposition et de les laisser dans l'état où ils leur sont confiés. Toute dégradation doit être déclarée. Toute dégradation malveillante ou par négligence peut conduire à l'exclusion de l'école.

Il est interdit de consommer des denrées alimentaires dans les salles de ressources informatiques, hall industriel et salles de travaux pratiques.

Sécurité et port d'EPI (Equipements de Protection Individuelle) - en complément aux règles du règlement cadre, les règles de sécurité suivantes sont à appliquer :

Les élèves-ingénieurs devront porter une tenue appropriée (chaussures de sécurité, blouses, lunettes, gants, accessoires pour attacher les cheveux ...) définie par toute consigne sécuritaire en vigueur à l'endroit où s'effectue l'activité. Les consignes de sécurité sont rappelées par l'enseignant responsable en début du cycle de travaux pratiques.

Afin de permettre à tous de disposer sur place de leurs équipements individuels de protection, des casiers sont à disposition des élèves. Leur accès est décrit dans le mode opératoire MOP-630-RF.

L'accès aux laboratoires de chimie est strictement interdit aux femmes enceintes.

Lors des visites de sites industriels, les élèves devront se conformer aux règles de sécurité en vigueur des sites visités.

Article 4.1.1. **Comportement**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 4.1.2. **Obligations**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Section 4.2. **Utilisation de matériels personnels portables et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)**

L'usage de l'IA dans des évaluations (rapports, soutenances...) sans autorisation de l'enseignant sera considéré comme une fraude à l'examen et passible de la section disciplinaire de l'établissement

Section 4.3. **Pouvoir disciplinaire**

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA

Article 4.3.1. Les faits sanctionnés par le code de l'éducation article R811-10 :

4.3.1.a. Fraude et plagiat

4.3.1.b. Autres faits

Article 4.3.2. Procédure

4.3.2.a. En cas de fraude ou de plagiat

4.3.2.b. En cas de faits autres

Article 4.3.3. Les sanctions

4.3.3.a. En cas de fraude ou de plagiat

4.3.3.b. En cas des faits autres

Section 4.4. Propriété intellectuelle

Aucun complément spécifique à Grenoble INP – Pagora, UGA